

COMMUNE D'OLLON

ABROGATION DU PLAN D'EXTENSION CANTONAL N° 231
DU 13 DECEMBRE 1974 - "PLAINE DU RHONE - GRAVIERS IMMERGES"

rapport justificatif selon l'article 47 oat



GEA valotton et chanard SA

architectes - urbanistes FSU

rue de bourg 28

1 0 0 3 L a u s a n n e

tél + 41 21 310 01 40

fax + 41 21 310 01 49

info@geapartners.ch

www.geapartners.ch

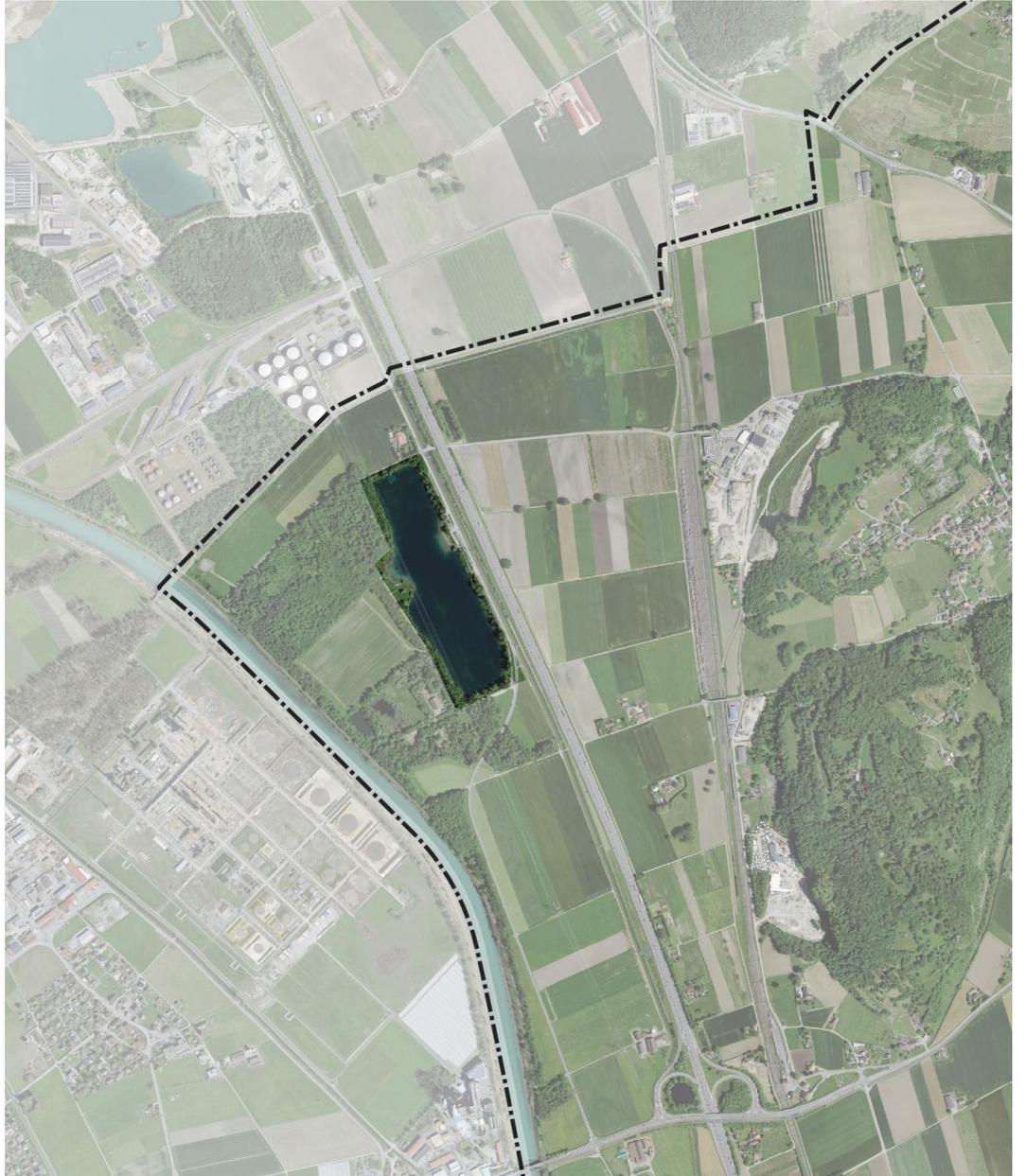
16073 ZS EP

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	1
1.1	Contexte et objectifs	1
1.2	Périmètre	1
1.3	Eléments du dossier de planification	1
1.4	Statut du sol.....	2
2	JUSTIFICATION ET CONFORMITÉ	3
3	CONCERTATION ET INFORMATION	3

Localisation

 limite communale



sans échelle

1 INTRODUCTION

Le présent rapport, rédigé à l'attention de l'autorité cantonale compétente, est établi conformément à l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) du 1^{er} septembre 2000. Il présente les éléments justificatifs de l'abrogation du plan d'extension cantonal n°231 "Plaine du Rhône - graviers immergés", élaborée de manière simultanée à l'élaboration du plan d'affectation communal d'Ollon.

1.1 Contexte et objectifs

Le 13 décembre 1974, le Conseil d'Etat de canton de Vaud a adopté le PEC n° 231 qui désignait un secteur réservé à l'exploitation des graviers immergés. Le terrain a donc été exploité/creusé et, comme le règlement le prévoit, "*dans le cas où l'exploitation des terrain sis dans le périmètre laisse subsister une excavation, celle-ci sera maintenue sous forme d'un étang sans aucun comblement*". Dans les années 1990, l'exploitation s'est terminée et conformément au PEC, le site a été transformé en étang, aujourd'hui nommé l'Etang du Duzillet. L'emprise d'étang est ensuite affectée au domaine public (DP 83).

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'affectation communal (PACom) d'Ollon, il convient d'abroger ce PEC, situé intégralement à l'intérieur du périmètre du PACom.

1.2 Périmètre

Le périmètre du plan d'abrogation correspond au périmètre du PEC n° 231 de 1974 encore en vigueur, se situant à l'intérieur du périmètre du plan d'affectation communal d'Ollon (voir ci-contre).

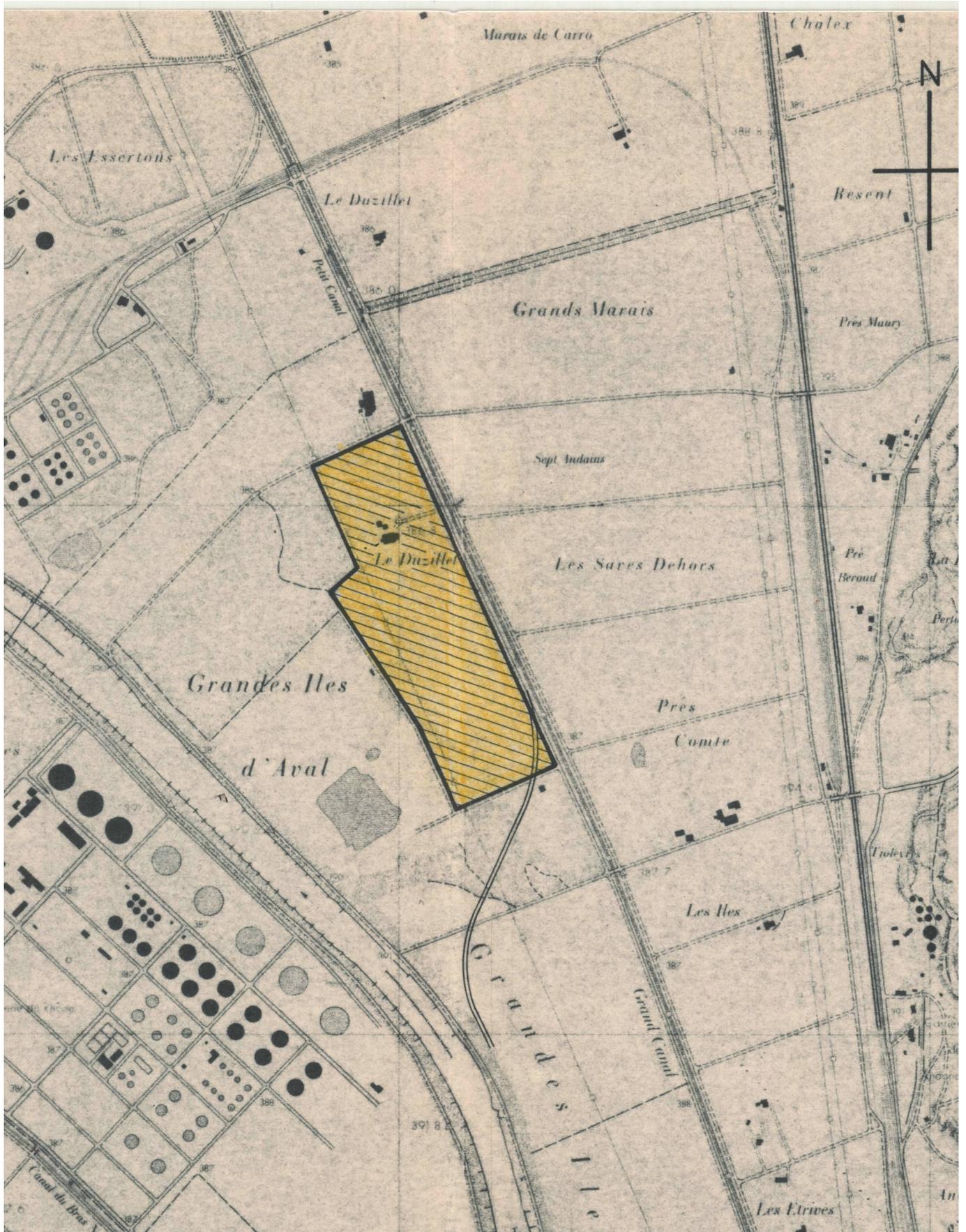
1.3 Eléments du dossier de planification

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- le plan d'abrogation du PEC n°231 "Plaine du Rhône - graviers immergés"
- le présent rapport justificatif selon l'article 47 OAT.

1.4 Statut du sol

Le périmètre concerné est affecté en zone d'exploitation de matériaux immergés par le PEC n° 231 du 13 décembre 1974.



2 JUSTIFICATION ET CONFORMITÉ

Le dossier d'abrogation du PEC n°231 "Plaine du Rhône - graviers immergés" n'est pas concerné par des planifications supérieures.

En termes de procédure, le projet de PACom, en cours d'élaboration, empiétant sur le périmètre du PEC n°231 et étant une planification de rang communal inférieur, le dossier d'abrogation doit être établi simultanément — une planification inférieure ne peut abroger une planification supérieure (cf. fiche d'application "Procédure de légalisation des plans", novembre 2020).

L'affectation du sol proposée dans le cadre du projet de PACom fait l'objet d'une démonstration de sa justification et conformité dans le dossier *ad hoc*.

3 CONCERTATION ET INFORMATION

Le dossier d'abrogation du PEC n° 231 "Plaine du Rhône - graviers immergés" a été établi par le service de construction et urbansime de la commune d'Ollon, en concertation avec la DGTL.

Le dossier sera soumis à l'enquête publique simultanément au plan d'affectation communal. Conformément à l'article 3 LATC, une information publique sera organisée préalablement à l'enquête publique des dossiers pré-cités.